



Date de la réunion: 26 août 2025

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre p.d.; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):
 RÉF. INT.: 2025 0643 MT
 CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
 RUE JEAN WOLTER À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Jean Wolter à Bettembourg, à cause du montage d'une maison préfabriquée;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 21 août 2025 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 16 septembre 2025 jusqu'au 19 septembre 2025 inclus:

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Jean Wolter à Bettembourg à hauteur de la maison 9;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Jean Wolter des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Jean Wolter à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue Jean Wolter devant la maison 9;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 26 août 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.